



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
12 avril 2013
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Onzième session

Bonn, 15-19 avril 2013

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie; progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3

Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 16/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que le programme de travail de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention comporterait un point de l'ordre du jour consacré à la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

En annexe au présent document se trouve le rapport établi par le Groupe consultatif spécial d'experts techniques sur les progrès réalisés concernant l'affinement de l'ensemble d'indicateurs d'impact, tel que présenté au Comité de la science et de la technologie, à sa troisième session extraordinaire, dans le document portant la cote ICCD/CST(S-3)/L.4. Ce rapport sera inséré dans le rapport final du Comité de la science et de la technologie.

Le Président du Comité de la science et de la technologie présentera le contenu de l'annexe du présent document au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa onzième session, pour examen par les Parties.

Annexe

Progrès réalisés dans l'affinement des indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

I. Introduction

1. Par sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'élaborer, avec les conseils du Bureau du Comité de la science et de la technologie (CST) et dans le cadre d'un processus itératif, des propositions pour examen à ses futures sessions, à compter de la onzième session, afin d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies associées¹. La Conférence des Parties a également prié le CST de faire le point sur ledit processus itératif lors de ses sessions et de recommander un ensemble minimum d'indicateurs d'impact pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième session.
2. Par sa décision 19/COP.10, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe consultatif spécial d'experts techniques ayant pour tâche d'entretenir le processus itératif et participatif dans le cadre duquel la communauté scientifique, les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie contribuent au perfectionnement des indicateurs d'impact, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des impacts.
3. Le CST a pris note des progrès accomplis durant la période écoulée entre la dixième session de la Conférence des Parties et la mi-octobre 2012 dans la mise en place du Groupe consultatif spécial d'experts techniques et l'affinement de l'ensemble d'indicateurs d'impact, dont il est rendu compte dans les documents ICCD/CST(S-3)/5 et Corr.1.
4. Le CST a également pris note des nouveaux progrès accomplis entre la mi-octobre 2012 et la fin mars 2013, dont le Président et l'équipe de rédaction du Groupe consultatif spécial d'experts techniques ont rendu compte oralement au cours de la troisième session extraordinaire du CST. Les représentants du Groupe consultatif spécial ont décrit les principales conclusions de leurs travaux et présenté une version résumée de leurs premières recommandations telles qu'énoncées à l'annexe du présent document.
5. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) a communiqué, début avril 2013, à tous les centres de liaison nationaux et correspondants pour la science et la technologie la version intégrale des premières recommandations du Groupe consultatif spécial, pour examen. Les Parties ont été invitées à soumettre au Groupe consultatif spécial, d'ici au 5 mai 2013, leurs observations au sujet desdites recommandations.

¹ Cet ensemble d'indicateurs d'impact a fait l'objet d'une adoption préliminaire tel qu'il figure à l'annexe I de la décision 17/COP.9, et a été affiné dans le cadre d'un processus d'examen scientifique collégial dont les résultats sont présentés dans le document ICCD/COP(10)/CST/2.

II. Résumé des premières recommandations du Groupe consultatif spécial d'experts techniques sur l'affinement des indicateurs d'impact

6. À la troisième session extraordinaire du CST, le Président et l'équipe de rédaction du Groupe consultatif spécial d'experts techniques ont fait part oralement au Comité des progrès accomplis en vue d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact. Les représentants du Groupe consultatif spécial ont décrit les principales conclusions de leurs travaux et présenté une version résumée de leurs premières recommandations.

7. Tout en rappelant que l'ensemble d'indicateurs d'impact a pour objet de permettre aux Parties de suivre les progrès dans la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3, le Groupe consultatif spécial a fait observer qu'il est impossible de réaliser en parallèle ces trois objectifs, qui se font concurrence. Cette dimension concurrentielle nécessite un compromis entre les composantes économique, sociale et environnementale. Le Groupe consultatif spécial a également constaté qu'un deuxième type d'arbitrage se dessinait, à savoir l'équilibre entre préoccupations locales et préoccupations mondiales, s'agissant par exemple de la gestion durable des terres.

8. Le Groupe consultatif spécial a recommandé de privilégier l'expression «indicateurs de progrès» plutôt qu'«indicateurs d'impact» pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs stratégiques, ce qui permettrait d'éviter toute confusion avec «impact» employé dans le contexte de la chaîne de causalité associée au cadre EMPEIR (Élément moteur-Pression-État-Impact-Réaction).

9. Le Groupe consultatif spécial a recommandé de poursuivre l'harmonisation, et d'aboutir éventuellement à la normalisation lorsque cela est souhaitable et réalisable, pour prendre en compte la variabilité des causes et des conséquences de la dégradation des terres arides parmi les pays parties et des moyens dont ils disposent pour en mesurer, suivre et évaluer l'impact.

10. La délimitation et le diagnostic des zones touchées sont une condition préalable au suivi des progrès dans la mise en œuvre de la Convention et à l'obtention d'informations utiles pour l'exécution réussie des programmes d'atténuation au niveau national comme au niveau mondial. Le Groupe consultatif spécial a recommandé de faire une distinction entre les catégories ci-après de zones touchées et menacées: zones potentiellement à risque (où la désertification est possible sur le plan climatique); zones à risque (où les facteurs climatiques et socioéconomiques convergent); zones réellement menacées (où la désertification fait actuellement obstacle au système activités humaines-terre); zones à désertification héritée du passé (où les facteurs ne sont plus actifs).

11. Le Groupe consultatif spécial a recommandé une approche en trois strates pour recenser les différentes catégories de zones touchées. Les facteurs climatiques, premier élément à prendre en compte, constituent la strate extérieure et offrent une base pour délimiter les zones potentiellement touchées. Le Groupe consultatif spécial a recommandé de centrer l'attention sur les terres arides et de recourir à l'indice d'aridité comme indicateur idéal pour définir la zone aride dans le cadre de la définition admise dans la Convention (zones arides, semi-arides et subhumides sèches). Les facteurs socioéconomiques constituent la deuxième strate. Les données sur l'évolution de la population rurale sont largement diffusées et pourraient à cet égard être utilisées comme indicateur intégré. Le chevauchement des deux types de facteurs révèle les zones sensibles, ou zones exposées au risque d'être touchées, et devrait constituer la troisième strate. Ces zones sensibles devraient faire l'objet d'informations complémentaires sur le recul du couvert végétal, assorties d'inspections sur le terrain. Cela permettrait de déterminer si les

zones sensibles risquent seulement d'être touchées ou si elles sont déjà (réellement) touchées par la désertification. Enfin, le chevauchement des valeurs positives de la strate climatique et des valeurs négatives des pressions d'origine humaine définit la désertification héritée du passé.

12. Le Groupe consultatif spécial a recommandé d'affiner davantage l'ensemble provisoire d'indicateurs initialement proposé dans la décision 17/COP.9 et précisé dans la décision 19/COP.10 (renvoyant à la section II.B du document ICCD/COP(10)/CST/2) de façon à établir un ensemble minimal, tel qu'il figure dans le tableau ci-après. L'ensemble d'indicateurs généraux communs proposé associe des indicateurs pour lesquels des paramètres de mesure/indicateurs supplétifs sont disponibles à l'échelle mondiale (changement de l'état du couvert terrestre, par exemple) et des indicateurs pour lesquels les données notifiées sont limitées (l'indice Oiseaux sauvages, par exemple) ou les paramètres de mesure/indicateurs supplétifs manquent actuellement (variations de la productivité des terres, par exemple). Il faudra donc à la fois utiliser les données provenant des filières ou initiatives existantes et prévoir des incitations pour une surveillance plus poussée. Ce faisant, il faudrait mettre en place ou préserver les synergies avec les processus de surveillance et d'évaluation des autres conventions de Rio.

Tableau

Perfectionnements qu'il est proposé d'apporter à l'ensemble minimal d'indicateurs d'impact adopté à titre provisoire pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

Objectif stratégique n° 1: Améliorer les conditions de vie des populations touchées

Taux de pauvreté/niveau de revenu relatif (y compris une composante rurale)

Eau disponible (y compris l'accès des hommes et de la faune)

Objectif stratégique n° 2: Améliorer l'état des écosystèmes touchés

Variations de l'état du couvert terrestre

Variations de la productivité des terres

Objectif stratégique n° 3: Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention sur la lutte contre la désertification

Variations du stock de carbone organique dans le sol/stock de carbone de l'ensemble des systèmes terrestres

Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces, en particulier celles de l'indice Oiseaux sauvages

13. Pour que les rapports des pays parties rendent compte non seulement des réalités mondiales mais aussi des réalités nationales et locales, le Groupe consultatif spécial a recommandé de compléter systématiquement l'ensemble minimal d'indicateurs de progrès harmonisés au plan mondial par des informations et indicateurs pertinents aux niveaux régional, national et/ou local (indicateurs «descriptifs»).

14. Les indicateurs descriptifs peuvent être déduits d'expériences locales, à savoir de l'historique des réussites et des échecs ayant trait à un site particulier menacé par les processus de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse (DDTS). Outre qu'elles nourrissent les indicateurs dans le contexte de la notification à l'échelle mondiale, ces descriptifs d'expériences peuvent aussi renseigner et étayer la compréhension des processus de DDTS, au niveau local.

15. Le Groupe consultatif spécial a recommandé que les indicateurs applicables à différentes échelles spatiales (régionale, sous-régionale, nationale, infranationale, locale) respectent un ensemble de caractéristiques ayant trait à la qualité, tel que l'ensemble de critères e-SMART.

16. Le choix et le recensement d'indicateurs devraient être étayés par un modèle conceptuel permettant de décrire des interactions causales concrètes. Le Groupe consultatif spécial a recommandé d'élaborer un cadre Élément moteur-Pression-État-Impact-Réaction (EMPEIR) modifié établissant expressément un lien avec les trois objectifs stratégiques et faisant une distinction entre les effets sur l'homme et les effets sur l'environnement. Ce cadre axé sur la surveillance et l'évaluation, qui pourrait être provisoirement appelé cadre EMPEIheR (Élément moteur-Pression-État-Impact humain et environnemental-Réaction), serait susceptible d'évoluer et de s'adapter et permettrait notamment d'évaluer le degré de réalisation des objectifs stratégiques et les meilleures politiques adoptées face aux processus de DDTS dans les pays touchés. Le cadre EMPEIheR peut être utilisé pour communiquer des informations à de multiples échelles, en particulier dans l'optique de l'évaluation des politiques, tandis que les indicateurs effectivement pris en compte pourraient aussi être fonction de l'échelle, de la localisation et de la finalité.

17. Le Groupe consultatif spécial a en outre recommandé de faciliter une parfaite compréhension de la dynamique et des fonctions du système sous-jacent au moyen d'un cadre fondé sur la dynamique du système permettant de comprendre les processus de désertification, dont l'élaboration reposerait sur deux piliers: la connaissance systémique disponible des aspects dynamiques de la désertification et les nouvelles constatations résultant des descriptifs d'expériences. Ceux-ci devraient théoriquement fournir les informations requises pour comprendre les facteurs en jeu dans les processus de DDTS. Les descriptifs d'expériences façonnés et constamment actualisés concernant des points «chauds» et des points «froids» représentatifs dans chaque pays deviennent la principale source d'information locale (reposant sur une documentation et une enquête sur le terrain), qui peut être partagée entre les pays parties et utilisée dans les évaluations à l'échelle mondiale.

18. Le Groupe consultatif spécial a constaté que la pleine intégration des activités locales et nationales de surveillance et d'évaluation dans l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial nécessiterait d'emblée la mobilisation d'un large éventail d'acteurs locaux concernés. À cette fin, il faudrait que le choix et la notification d'indicateurs s'inscrivent dans de vastes efforts de planification du développement au niveau communautaire et dans les processus décisionnels correspondants. Le choix des indicateurs et les dispositions connexes concernant la présentation de rapports devraient être intégrés dans les lignes directrices relatives au financement de projets et il conviendrait de prévoir, s'il y a lieu, des mesures de renforcement des capacités.

19. Le Groupe consultatif spécial a recommandé que le processus d'alignement des programmes d'action nationaux prévoient la mise au point d'un cadre de surveillance et d'évaluation propre à faciliter l'intégration des informations et indicateurs locaux/nationaux dans les évaluations des progrès réalisés et dans la surveillance et l'évaluation au niveau mondial.

20. Sachant que, du fait de problèmes techniques, logistiques et scientifiques, il est difficile d'agrèger à l'échelle mondiale les données des indicateurs locaux, le Groupe consultatif spécial a jugé souhaitable d'utiliser un protocole d'intégration commun qui permette à la fois de transposer les indicateurs à plus grande échelle, les intervenants au niveau national étant chargés de l'identification des sites, de rassembler systématiquement les descriptifs d'expériences résultant de la surveillance et de l'évaluation locales requis

pour comprendre les aspects dynamiques des processus de DDTS, et de généraliser ces informations aux échelons national, sous-régional, régional et mondial.

21. Le Groupe consultatif spécial a noté que la bonne application des indicateurs du cadre d'intégration conceptuel et du mécanisme de surveillance et d'évaluation/notification faisant l'objet des présentes recommandations nécessiterait un vaste programme de renforcement des capacités sur le plan pratique, voire une mise à jour de la procédure actuelle de présentation de rapports. Il a recommandé de mettre à l'essai les méthodes, mécanismes et cadres conceptuels ainsi que les ensembles d'indicateurs proposés et de les réévaluer régulièrement afin de déterminer si cette approche évolutive de la surveillance et de l'évaluation était réalisable.
